



**PROCES VERBAL DE CARENCE DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 JUIN 2025**

Par une convocation en date du 27 mai 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO a été réuni en séance publique ordinaire le 16 juin 2025 à 14H30, à ESCALQUENS, sous la présidence de François NAPOLI Président.

➤ **Assistaient à la réunion :**

Étaient présents :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Intercommunalité
NAPOLI	François	Communauté de Communes Hauts Tolosans
DEDIEU	Philippe	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
GASQUET	Etienne	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
REMY	Jean-Louis	Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut-Garonnais

DELEGUES SUPPLEANTS		
BEN SACI	Djemel	Communauté d'agglomération du SICOVAL

Ont donné pouvoir :

BARRERE Françoise procuration à DEDIEU Philippe
BONNAFE Robert procuration à François NAPOLI
GRANGÉ Arlette procuration à Etienne GASQUET
VOUGNY Claire procuration à Jean-Louis REMY

➤ **Étaient portés excusés :**

ARJO Claudette, Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
AYGAT Chantal, Communauté de Communes Hauts Tolosans
BRUN Karine, Communauté de communes du Volvestre
CASES Françoise, Communauté de Communes Terres Lauragais
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain
DELACOSTE Jean-Yves, Communauté de Communes Lomagne Gersoise
GELI Bertrand, Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,
NINARD Yannick, Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine,
SALON Gérard, Communauté de Communes Lomagne Gersoise,

QUORUM NON ATTEINT :

- Conformément aux articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, la séance du Comité Syndical n'a pu se tenir soit :

4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant sur le nombre total en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le Conseil Syndical sera à nouveau convoqué, à trois jours d'intervalle au moins, soit pour une séance reportée le **lundi 23 juin 2025**.

A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 15H45.

**Fait à Escalquens,
Le 16 juin 2025**

**François NAPOLI
Le Président**